



2024/10/06/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à seize heures, le dix juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Président.

Etaient présents(es) : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, MOIZAN Anne-Marie, ULLIAC Morgane, GOUJARD Laurine, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GUEGUEN Annick formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e) (es) excusé(e) (es) : LE FUR Françoise

Absent(e) (es) : KERSULEC Louis

Procurat(s) : LE FUR Françoise à LE FUR Annick

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/05/2024

Convocation affichée le : 27/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Procurat(s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 11/07/2024

Publié ou notifié le 16/07/2024

Certifié exécutoire le 16/07/2024

A GOURIN, le 16/07/2024

Le Président,

Hervé LE FLOC'H

2- CCAS – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que Monsieur le Trésorier de Gourin a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil d'Administration du CCAS, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget du CCAS.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 80.43 €.

Le tableau ci-dessous détaille la créance communale en cause :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/05/2020	24/06/2024	T-257	1	77.77	0.07	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/10/2018	26/10/2022	T-701	1	80.36	80.36	Décédé et demande renseignement négative

	TOTAL	158.13	80.43	
--	-------	--------	-------	--

Le Conseil d'Administration, après un vote un vote à main levée et à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à admettre un titre en non-valeur d'un montant de 80.43 €, correspondant à l'état n°4583390215/2024.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 10 juin 2024


Le Président,

Hervé LE FLOC'H


CCAS de Gourin

La secrétaire de séance.

Catherine HENRY


CCAS de Gourin